



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

listériose

Question écrite n° 43504

## Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur les répercussions sanitaires et économiques de l'actuelle épidémie de listériose. Certes, le nombre de victimes de cette maladie diminue constamment depuis dix ans, mais le rappel médiatique des 63 décès survenus en 1992-1993 sur 279 cas recensés conforte l'inquiétude des consommateurs. Si les nouveaux outils d'alerte et de surveillance que sont l'institut de veille sanitaire et l'agence française de sécurité des aliments ont fait preuve de leur efficacité, ils ne semblent pas suffire à rassurer la population. De plus, la difficulté à déceler les causes de la propagation de l'infection de la listéria monocytogènes (période d'incubation supérieure à 8 semaines, rupture de la chaîne du froid notamment dans les réfrigérateurs des particuliers) contribue à aggraver la crise actuelle. Or l'adoption de mesures draconiennes telles que la pasteurisation systématique des produits ne permettrait pas de faire disparaître ce type d'épidémie, car le risque zéro en matière de sécurité alimentaire n'existe pas. Il paraît donc important de s'attacher à la prévention plutôt que de dénoncer, souvent à tort, la production de certaines spécialités culinaires françaises (fromages au lait cru, charcuterie, poisson fumé). De nombreux emplois risquent d'être mis ainsi abusivement en péril dans les entreprises agro-alimentaires. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage d'adopter afin de mettre en place une véritable politique d'éducation sanitaire, en particulier en assurant une meilleure information des sujets à risques : jeunes enfants, femmes enceintes, sujets immuno-déprimés, personnes âgées... et d'éviter toute angoisse excessive de la population.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rodet](#)

**Circonscription :** Haute-Vienne (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43504

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et action sociale

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 mars 2000, page 1759